

Conditions Générales de Vente

Formation Professionnelle Continue

PREAMBULE :

SAS SERENITE CONSEIL immatriculée sous le numéro **422 073 940** au RCS de TOULON (VAR - 83), dont le siège social est situé au 16 Avenue Ambroise Thomas - ci-après « **SERENITE CONSEIL** » organise et dispense des formations professionnelles. La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord stipulations particulières dérogatoires mentionnées aux termes de la convention simplifiée de formation professionnelle qui forme, avec les présentes un tout indivisible. Tous autres documents de **SERENITE CONSEIL**, tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que **SERENITE CONSEIL** ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 1 – **INSCRIPTION**

Vous disposez de la possibilité de vous préinscrire par téléphone au **06 31 50 83 62 / 07 62 76 65 29** ou par courrier électronique à l'adresse contact@sereniteconseil.com

Votre inscription sera considérée comme définitive à réception de la convention simplifiée de formation professionnelle dûment signée en deux exemplaire remise, soit par courrier à l'adresse suivante : 16 Avenue Ambroise Thomas – 83 400 Hyères, soit par mail contact@sereniteconseil.com

Une convocation vous est adressée environ deux [2] semaines avant la formation ; elle précise les horaires, le lieu et les moyens d'accès. Sur place, vous êtes invité(e) à signer une liste d'émargement par demi-journée, nécessaire à l'établissement d'une attestation de présence au terme de chaque demi-journée de l'action de formation : signature matinée à 12h35 – signature soirée 17H35.

Article 2 – **ANNULLATION – REMPLACEMENT**

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit au travers d'une lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse contact@sereniteconseil.com. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à **SERENITE CONSEIL** à titre d'indemnité forfaitaire.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à **SERENITE CONSEIL** à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

SERENITE CONSEIL se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard 10 jours calendaires avant la date prévue.

SERENITE CONSEIL se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Article 3 - **TARIFS – FACTURATION - REGLEMENT**

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes. Ils seront majorés des droits et taxes applicables à la date de facturation.

Nos tarifs sont forfaitaires : ils comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation et les pauses.

Vous avez la possibilité de bénéficier de tarifs dégressifs en cas d'inscriptions à plusieurs formations ou de plusieurs participants (à l'exception des journées d'étude) ; pour ce faire, n'hésitez pas à nous contacter au **06 31 50 83 62 / 07 62 76 65 29** ou par courrier électronique à l'adresse contact@sereniteconseil.com.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer avant le jour de la formation, comptant et sans escompte : par chèque bancaire à l'ordre de **SERENITE CONSEIL**.

En cas de paiement effectué par un OPCA, il appartient au Client de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande
- Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à **SERENITE CONSEIL** une copie de l'accord de prise en charge
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si **SERENITE CONSEIL** n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par **SERENITE CONSEIL** est effectué sur demande écrite du Client accompagné

d'un relevé d'identité bancaire original. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge lui sera directement facturée.

Dans la mesure où **SERENITE CONSEIL** édite une facture valant convention de formation pour l'action commandée, il appartient au Client d'en vérifier l'imputabilité auprès de son OPCA.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 %.

A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible.

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 % du montant des sommes exigibles. En cas de rejet d'un effet de commerce, les frais encourus seront facturés au Client.

Article 4 - RESPONSABILITE – INDEMNITES

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de **SERENITE CONSEIL** ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré CONFORE pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que **SERENITE CONSEIL** ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 5 - DROIT DE CONTROLE DE CONFORE

SERENITE CONSEIL se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- De refuser toute inscription de la part d'un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements, quelle qu'en soit la nature,
- De refuser l'accès de toute personne destinataire d'une convocation qui ne serait pas à jour de ses paiements,
- D'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement aux présentes CGV,
- D'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.
- De faire valoir le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports

Article 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations **SERENITE CONSEIL** ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de **SERENITE CONSEIL** ou de ses ayants droit.

Article 7 - Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le Client à **SERENITE CONSEIL** en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de **SERENITE CONSEIL** pour les seuls besoins desdites formations. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Article 8 - Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de **SERENITE CONSEIL** ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les Trois (3) années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à **SERENITE CONSEIL** à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Article 9 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

LE PRESENT ACCORD EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS - La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre **SERENITE CONSEIL** et ses Clients.

EN CAS DE CONTESTATION SUR L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DE L'UNE DE CES DISPOSITIONS, ET A DEFAUT D'UN ACCORD AMIABLE DES PARTIES, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE SERA SEUL COMPETENT.

Fait en double exemplaire à Hyères

Le :

Pour l'entreprise : (Nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme : (Nom et qualité du signataire)